



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par :

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Paris, le 05 FEV. 2021

Réf. :

Maître,

Par courrier en date du 9 décembre 2020, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 14 août 2018 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est doté de sept points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur,
et par délégation,
la Chef de Bureau national
des droits à conduire